

Le 19 avril 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux
Docteur Horacio Arruda, Directeur national de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Messieurs,

La campagne de vaccination contre la COVID-19 a principalement priorisé les personnes âgées de plus de 60 ans en raison de leur grande vulnérabilité face à la COVID-19. Les personnes de moins de 60 ans vivant avec une maladie chronique, dont le diabète, étaient jusqu'au 7 avril 2021 censées recevoir le vaccin au rang 8.

Lorsque les adultes vivant avec l'une des différentes formes de diabète contractent la COVID-19, la probabilité que la maladie évolue de façon défavorable est beaucoup plus importante que pour les personnes qui vivent sans le diabète. D'ailleurs, la vaccination en priorité des personnes vivant avec le diabète est faite en Ontario, en Alberta, aux États-Unis ainsi que dans la majorité des pays occidentaux.

Basé sur ces données probantes, Diabète Québec et son Conseil professionnel ont pris position à plusieurs reprises afin de demander la priorisation des personnes vivant avec le diabète pour la vaccination contre la COVID-19¹.

Depuis le 7 avril, le rang 8 ayant été revu, la vaccination est pour l'instant réservée à de [nouveaux groupes prioritaires](#) à très haut risque de complications de la COVID-19. Nous comprenons que les travailleurs essentiels sont maintenant priorisés afin de limiter la propagation de la COVID-19, mais il est surprenant que cette priorisation se fasse au détriment des personnes vulnérables et non de façon concomitante.

Le message véhiculé actuellement est que la vaccination en cours concerne « *les personnes ayant une maladie chronique* », sans expliquer que cela ne correspond qu'à des catégories très précises. Une réorganisation du rang 8 en trois sous-catégories est évoquée avec la possibilité que les personnes vivant avec une maladie chronique fassent partie de la 3^e priorité de ce rang, à la condition que cela soit basé sur le jugement d'un médecin ou d'un pharmacien, toutefois sans précisions exactes sur les modalités de cette possible priorisation.

....2

¹ <https://www.diabete.qc.ca/fr/actualites/nouvelles/prise-de-position-sur-la-vaccination-des-personnes-vivant-avec-le-diabete/>

Ce changement de priorisation aurait dû se faire de façon claire, transparente et avec plus d'explications. Les informations diffusées concernant ce changement ont suscité énormément de confusion de la part de la population et des professionnels de la santé.

Diabète Québec et son Conseil professionnel réitèrent que la vaccination prioritaire des personnes vivant avec le diabète est une nécessité. Il est primordial d'avoir une procédure claire afin que les personnes à risque de développer une forme grave de la COVID-19 puissent être vaccinées le plus rapidement possible.

Nous recommandons que la vaccination des patients vivant avec une maladie chronique se fasse selon la liste initiale du rang 8, qui était disponible avant le 7 avril, dans les pharmacies ou dans des cliniques spécialisées.

À un moment où de nombreux rendez-vous pour la vaccination ne sont pas comblés, ouvrir la vaccination à des personnes qui sont vulnérables est une décision qui serait basée sur la science et qui répondra aux impératifs d'équité.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons que la communication sur la priorité des maladies chroniques sera rapidement clarifiée.

Nous demandons également que les personnes vivant avec une maladie chronique aient rapidement accès à la vaccination.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Dr Rémi Rabasa-Lhoret
Président du Conseil professionnel



Sylvie Lauzon
Présidente-directrice générale